



un patrimoine à transmettre

Monuments naturels et ensembles paysagers

À la fin du XIX^{ème} siècle, des artistes, des gens de lettres tels que Victor Hugo ou Prosper Mérimée ainsi que les premières associations de tourisme prirent conscience de la valeur patrimoniale des monuments et des sites naturels. Aussi, à la faveur de ce mouvement d'opinion, la loi du 2 mai 1930, intégrée depuis dans le code de l'environnement fut adoptée. Cette législation a pour objet de conserver les caractéristiques du site en le préservant de toutes atteintes à l'esprit des lieux. Au début, ce sont des éléments remarquables qui ont été classés (cascades, rochers, grottes, fontaines, sources, arbres...). À partir des années 1970, le développement de l'urbanisation et des infrastructures entraîne une accélération de la destruction des espaces naturels et agricoles et conduit à classer des entités plus vastes (vallées, montagnes, îles...). L'île d'Oléron est représentative de cette évolution puisque ce sont presque 21 800 ha de paysage remarquable qui ont été protégés par décret du 1^{er} avril 2011, hissant cette île prestigieuse parmi les paysages les plus emblématiques de la France. A l'instar de l'île de Ré, du Marais Mouillé poitevin, du Mont Blanc, du Cirque de Gavarnie ou des Gorges du Tarn, l'île d'Oléron se place ainsi parmi les plus grands sites français.



Baie du Mont-Saint-Michel



Le Cirque de Gavarnie



L'île d'Oléron



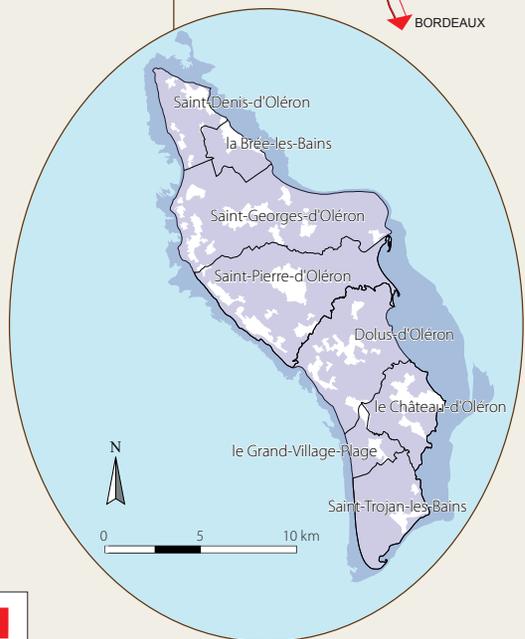
un site classé

Intervenu le 1^{er} avril 2011, le classement du site de l'île d'Oléron reconnaît la valeur d'un paysage remarquable et singulier, témoin à la fois de l'histoire naturelle du site et de l'action humaine. Il concerne les 8 communes de l'île (soit du nord au sud : Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château-d'Oléron, Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains).

Être dans un site classé induit une protection patrimoniale qui garantit la pérennité des paysages et la préservation du bâti, tout en permettant un développement de qualité pour le territoire et ses habitants.



■ Site classé de l'île d'Oléron
— Limite communale



Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes
15 rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers cedex



SITE CLASSÉ

Édition 2013 - Conception - réalisation - réédition - DREAL Poitou-Charentes - Photos : ©Thierry Degen / DREAL Poitou-Charentes - Impression : Imprimeries SIPAP / Oudin

Île d'Oléron

vous êtes
dans un **site classé**



Vivre dans un site classé

Une île où s'imbriquent des paysages variés et subtils

L'île d'Oléron, avec une superficie de 17 500 ha, est la plus grande île de la façade atlantique. Le site classé couvre une superficie de 21 800 ha dont 14 700 ha sur la partie terrestre de l'île, soit 84 % de sa surface totale. Les zones urbanisées et urbanisables sont, sauf exception, en dehors du site classé.

L'île se compose de nombreux milieux qui, indépendamment les uns des autres, offrent une grande diversité d'ambiances et possèdent des qualités paysagères certaines. Les milieux forestiers particuliers des contextes littoraux, les marais salants pour certains reconvertis à l'ostréiculture et à l'élevage, l'estran vaseux, les platiers rocheux, les paysages agricoles iliens, sont des milieux pittoresques reconnus.



Paysage de marais



Chenal ostréicole

L'originalité de l'île réside dans l'étroite imbrication entre ces milieux, et dans leur densité sur ce territoire cerné par les eaux. L'intérêt du site émane également du travail de l'homme et de sa capacité à exploiter ce territoire en harmonie avec le milieu : techniques de protection littorale et de fixation de la dune, agriculture, ostréiculture.

Le classement de l'île d'Oléron permet ainsi d'assurer la protection de ce site d'exception, la reconquête de certains paysages dénaturés et d'offrir la plus grande pérennité possible à l'intention de protection.

Les travaux soumis à autorisation

Dans un site classé, les éléments caractéristiques du paysage et du bâti doivent être conservés. La singularité de ce territoire justifie des procédures d'autorisation exceptionnelles. C'est pourquoi le classement au titre des sites implique un examen de tout ce qui a des répercussions visuelles directes ou indirectes sur le site. De nombreux travaux sont soumis à autorisation en site classé, **dès lors qu'ils modifient l'état ou l'aspect des lieux.**

Il est donc indispensable de s'adresser à la mairie préalablement à tout projet de travaux.

› Ces autorisations peuvent être données après examen au cas par cas :

- soit par le Préfet du département (ensemble des travaux soumis à déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme, enseignes, mobilier urbain, clôtures,...).
- soit par le Ministre chargé de l'Environnement pour les plus importants (permis de démolir, permis de construire, permis d'aménager, mouvements ou niveaux et aspects de terrain, abattage d'arbres de haut-jet, travaux de restructuration des claires ostréicoles, plantations,...).

› Les enseignes sont soumises à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

› Certains aménagements et installations sont par ailleurs strictement interdits :

- le camping-caravaning,
- les pré-enseignes,
- toute publicité.

De manière indicative et non exhaustive, les matériaux plastique sont à proscrire. Les aménagements et les constructions devront conserver un aspect agricole et/ou ostréicole au sein des espaces où se développent ce type d'activité.

Tout projet devra s'accompagner d'une intégration paysagère visant à réduire son impact dans le site classé.

Les travaux exonérés d'autorisation

› L'exploitation courante des fonds ruraux,

comme par exemple :

- l'entretien des haies,
- les travaux d'entretien courant des claires dit « vieux fond / vieux bord »,...

› L'entretien normal des bâtiments,

comme par exemple :

- les rénovations de peinture sans changement de couleur,
- le nettoyage, le démoussage,...

Contacts utiles

Dans tous les cas :

- La Mairie de votre commune

Sur les procédures d'autorisation, les services de l'État suivants :

- la préfecture de Charente-Maritime
secrétariat de la commission départementale de la nature, du paysage et des sites 05 46 27 44 43
- le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (STAP)
Charente-Maritime 05 46 41 09 57
www.sdap-poitou-charentes.culture.gouv.fr
- la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Poitou-Charentes 05 49 55 63 06

